
Chapitre 7

Liste PDIE des périodicités

Périodicité des contrôles périodiques (aide à l'application, l'OIBT fait foi)

Légende

A : Contrôle par un organisme d'inspection accrédité selon OIBT

B : Contrôle par un organe de contrôle indépendant selon OIBT

2 : Soumis à la même périodicité de contrôle que les installations électriques de l'objet auxquelles l'installation est raccordée

3 : Soumis à la même périodicité de contrôle que les installations électriques de l'objet auxquelles l'installation est raccordée -
RS à transmettre à l'ESTI

Emplacement - installations électriques	Période de contrôle				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Locaux à affectation médicale					
1.1.3 Locaux à affectation médicale du groupe 2	A				
1.3.6 Locaux à affectation médicale du groupe 1 situés dans les cliniques			A		
2.3.4 Locaux à affectation médicale du groupe 0			B		
2.3.4 Locaux à affectation médicale du groupe 1 tels que salle de massages, d'examen ou de traitement, des locaux de physiothérapie, hydrothérapie et cabinets dentaires situés en dehors des cliniques			B		
Chantiers et marchés					
2.1 Chantiers de construction	B				
2.1 Marchés	B				
2.3.2 Exposées à des substances corrosives					
Stations d'épuration et de traitement des eaux usées			B		
Stations de pompage des eaux usées			B		
Installation viticoles, pressoirs et caves			B		
Porcheries			B		

Emplacement - installations électriques	Période de contrôle				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
2.3.3 Stations de recharge de véhicules électriques situés sur l'espace public					
Bornes de recharge sur l'espace public			B		
2.3.6 Locaux industriels et commerciaux					
Cimenteries			B		
Data centers			B		
Grandes usines			B		
Entrepôts frigorifiques (stockage uniquement)				B	
2.3.7 Laboratoires ou locaux d'essais					
Artisanats			B		
Commerciaux			B		
Industriels			B		
2.3.8 Locaux destinés à accueillir un grand nombre de personnes					
Auberges			B		
Caserne de pompiers			B		
Centres de bricolage d'une surface de vente supérieure à 1'200 m2			B		
Centres sportifs			B		
Dancings			B		
EMS			B		
Etablissements scolaires			B		
Fitness			B		
Garderie			B		
Gares routières			B		
Grands magasins d'une surface de vente supérieure à 1'200 m2			B		
Halles d'expositions			B		
Hôpitaux psychiatriques			B		
Hôtels			B		
Musées			B		
Parkings ouverts au public			B		

Emplacement - installations électriques	Période de contrôle				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
2.3.9 Entreprises de restauration avec surface de vente inférieure à 1'200 m2 et pouvant accueillir 300 personnes au maximum					
Bars			B		
Bistrotts			B		
Buvettes			B		
Cafés			B		
Restaurants			B		
Take away			B		
2.3.10 Ports de plaisance					
Equipements portuaires de plaisance			B		
2.3.11 Les installations électriques comportant des éléments d'installations avec mise au neutre selon le schéma III					
Les installations électriques avec mise au neutre selon le schéma III			B		
2.4.1 Locaux humides à usages commercial					
Abattoirs				B	
Boucheries				B	
Carrières				B	
Déchetteries				B	
Gravières				B	
Réservoirs d'eau potable				B	
Salons lavoirs				B	
Stations de lavage				B	
Stations de pompage d'eau potable				B	
Terrains de sports				B	
2.4.2 Locaux à usage commercial présentant un danger d'incendie					
Boulangeries (laboratoire)				B	
Menuiseries				B	
Scieries				B	
2.4.3 Ateliers commerciaux					
Ateliers de réparation de véhicules				B	
Dépôts				B	

Emplacement - installations électriques	Période de contrôle				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Entrepôts				B	
Instituts de soins corporels				B	
Sanitaires				B	
Serrureries				B	
2.4.4 Locaux de vente (pas soumis à 2.3.8 et 2.3.9)					
Kiosques				B	
Pharmacies				B	
2.4.5 Immeubles de bureaux					
Assurances				B	
Banques				B	
Bâtiments administratifs				B	
Communs d'immeubles (bâtiments administratifs)				B	
Offices de poste				B	
Postes de police				B	
2.4.6 Eglises - Lieux de culte					
Abbayes				B	
Eglises				B	
Salles de réunions				B	
Synagogues				B	
2.4.8 Exploitations agricoles					
Ecuries				B	
Etables				B	
Exploitations horticoles				B	
Exploitations viticoles (hors zones corrosives 2.3.2)				B	
Fermes				B	
Granges				B	
Hangars				B	
Manèges				B	
Serres				B	

Emplacement - installations électriques	Période de contrôle				
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans	20 ans
Mobilier urbain					
Radars				B	
Signalisations routières				B	
Habitations et locaux intégrés					
Appartements					B
Box privés					B
Communs d'immeubles (bâtiments d'habitations)					B
Garages					B
Villas					B
Installations de production d'énergie					
Installation de production d'énergie				B2	
Installation de production d'énergie				B3	